

## Enoncé

Vous travaillez au service du personnel de la société AGELOS.COM.

En tenant compte des documents 1 à 5, vous devez établir, pour le mois de juin 2010, le bulletin de salaire de M. FERNANDEZ (N° 155), technicien. Les paies sont réglées le 29 juin par virement.

### Document 1

<p align="center"><b>Société AGELOS.COM</b>                  111 rue de la Benaugue                  33100 Bordeaux                  Effectif : 19 salariés                  Siret 254 456 985 00013 NAF 748T                  URSSAF Bordeaux                  N° Urssaf : à Bordeaux 33954581258000857                  Taux d'accident du travail : 1,7%                  Durée du travail : 35 heures                  Convention collective 3156 Activités de traitement de déchets</p>
--

### Document 2

#### Extrait du fichier personnel

Nom : FERNANDEZ	Prénom : Phillippe	Date de naissance 13/10/1963
Adresse : 5 rue de la Plaine	33320 Eysines	
N° de SS : 1631033119497	Emploi : Technicien	Catégorie : Agent de maitrise
Date d'entrée : 01/01/2009	Salaires mensuel : 2 500 €	Contrat à Durée Déterminée
Heures supplémentaires : 9h semaine du 14 au 18/06		Fin du contrat : 30 juin 2010

### Document 3

#### Contrat de travail à durée déterminée

##### Indemnités de fin de contrat :

A l'échéance du terme, le salarié a droit à une indemnité de fin de contrat. Le montant de l'indemnité est égal à 10% de la rémunération totale brute due au salarié pendant la durée du contrat (primes et accessoires divers compris à l'exclusion de l'indemnité compensatrice de congés payés).

##### Congés payés :

Le salarié lié par un CDD a droit à un congé annuel dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise. Toutefois, lorsque le régime applicable dans l'entreprise ne lui permet pas de prendre effectivement ses congés, il a droit, quelle que soit la durée de son contrat, à une indemnité de congés payés égale au dixième de la rémunération brute totale.

L'indemnité est versée à la fin du contrat, sauf si les relations contractuelles se poursuivent par un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Elle n'est pas prise en compte pour calculer l'indemnité de fin de contrat. En revanche, l'indemnité de fin de contrat entre pour sa part dans le calcul de l'indemnité de congés payés.

### Document 4

#### Note interne :

M. Fernandez a reçu un salaire brut de 40 100 € du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 mai 2010.  
 Nous devons à M. Fernandez, 12 jours de congés payés jusqu'au 31 mai 2010.

Le personnel amené à se déplacer sur les chantiers peut prétendre à une allocation forfaitaire de repas correspondant à 7,50 € par jour de déplacement.

M. Fernandez a été 10 jours en déplacement sur des chantiers.

Une avance de 2000 € lui a été versée le 12 juin 2010.

Il a effectué 8 500 kms pour le compte de la société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Sa voiture est une 10 CV.

A l'aide du document 5, calculez le montant à lui rembourser.

## Document 5

### Extrait du barème kilométrique auto

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
9 CV	D x 0,572	(D x 0,332) + 1200	D x 0,392
10 CV	D x 0,602	(D x 0,354) + 1240	D x 0,416
11 CV	D x 0,614	(D x 0,369) + 1223	D x 0,430

## Bulletin de paie

BULLETIN DE PAIE n°:		PERIODE DE PAIE du			
		nombre de salariés à temps complet :		Emploi occupé	
Eléments	Quantité	Taux	Montant	Statut :	
Salaire de base pour 151,67 heures				<i>Non cadre</i>	
Heures supplémentaires à 25% :				Plafond S.S.	
Heures supplémentaires à 50% :				<b>2 885,00</b>	
Primes soumises à cotisation : Précarité base					
Congés payés base					
Salaire brut total					
Cotisations	Base	Retenues salariales		Cotisations patronales	
		Taux	Montant	Taux	Montant
<b>Sécurité sociale</b> CSG non déductible (hors HS) CRDS non déductible (hors HS) CSG déductible (sur HS) CRDS déductible (sur HS) CSG déductible Maladie Contribution solidarité autonomie Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales Accidents du travail Fonds National Aide au Logement  <b>ASSEDIC</b> Chômage Association pour la Garantie des Salaires <b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE</b> Retraite complémentaire non cadre ARRCO Asso. Gestion des Fonds de Financ. Tr. A  <i>Allègement de cotisations sur heures supplémentaires</i>  Total retenues  Avances et acomptes Opposition					
Calcul du net imposable :		<i>Brut hors H. S.</i>		<i>- HS</i>	
		<i>- retenues déductibles</i>		<i>-ind. N. soum</i>	
		<i>+ CSG &amp; CRDS non deduct</i>		<i>+ Ac. &amp; Op</i>	
<b>Net imposable</b>					
Indemnité non soumise à cotisations					
		Transport			
		Indemnités kilométrique			
		Frais de mission			
<b>Net à payer</b>					
Mode de paiement :		<i>Par virement au 29 du mois</i>			
Conservez ce bulletin de salaire sans limitation de durée pour faire valoir vos droits					

Livre de paie et écritures comptables

Rubriques	Mr FERNANDEZ		Total
	Part salariale	Part patronale	
Salaire mensuel			
Primes et gratifications			
TOTAL BRUT			
C. S. G. & C. R. D. S. URSSAF, maladie URSSAF, vieillesse plafonnée URSSAF, vieillesse déplafonnée ASSEDIC			
Retraite complémentaire ARRCO			
Assoc.Gestion Fonds de Financt. Tr. A			
Taxes pour les transports Allèg. cotisations sur H. S.			
TOTAL COTISATIONS			
Indemnités diverses			
Avances et acomptes			
Oppositions			
NET A PAYER			
NET IMPOSABLE			

#### Enregistrement des salaires bruts

641100	Salaires - appointements	-	
641300	Primes imposables	-	
641310	Primes non-imposables	-	
421000	Personnel – Rémunérations dues		-

#### Enregistrement des prélèvements de cotisations salariales

421000	Personnel – Rémunérations dues	-	
431000	URSSAF		-
437100	ASSEDIC		-
437200	ARRCO		-

#### Enregistrement des charges patronales

645100	Charges soc. Cotis. S.S.	-	
645300	Charges soc. Cotis. Caisses de retraite	-	
645300	Charges soc. Cotis. ASSEDIC	-	
431000	URSSAF		-
437100	ASSEDIC		-
437200	ARRCO		-

#### Paiement des salaires nets

421000	Personnel – Rémunérations dues	-	
512000	Banque		
425000	Personnel - Avances et acomptes		

#### Paiement de l'ensemble des cotisation sociales (salariales et patronales) aux organismes sociaux

431000	URSSAF	-	
437100	ASSEDIC	-	
437200	ARRCO	-	
437300	AGIRC	-	
437400	Caisses Prévoyance cadres	-	
512000	Banque		-